



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE LA CITOYENNETÉ**
Bureau de l'Urbanisme

ARRÊTÉ

Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)

Territoire de Fougères Agglomération

Rectificatif

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 portant localisation des SIS sur le territoire de la CA Fougères Agglomération ;

Vu l'observation émise par la mairie de Parigné par courriel du 27 septembre 2019 ;

Considérant que, d'après la connaissance du maire et des services de la mairie, aucune décharge n'a existé au lieu-dit "La Ville Gérard", parcelle 0C 0306 à Parigné ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 portant localisation des SIS sur le territoire des communes de la CA de Fougères Agglomération est modifié comme suit : suppression du SIS 35SIS02580 à Parigné.

Article 2 - Notification et publicité

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au maire de Parigné et au président de Fougères Agglomération.

Il est affiché pendant un mois en mairie de Parigné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Parigné, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME